



ARRETE 2016/089 PORTANT CREATION D'UN ACTE constitutif d'une SOUS régie de recettes
BILLETTERIE BOUTIQUE BRASSERIE
AU PARC ARGONNE DECOUVERTE A OLIZY PRIMAT RD 946

Le Président de Communauté de Communes de l'Argonne Ardennaise

Vu décret n° 2012-1246 du 7 novembre 2012 relatif à la gestion budgétaire et comptable publique, et notamment l'article 22 ;

Vu le décret n° 2008-227 du 5 mars 2008 abrogeant et remplaçant le décret n° 66-850 du 15 novembre 1966 relatif à la responsabilité personnelle et pécuniaire des régisseurs ;

Vu les articles R.1617-1 à R.1617-18 du Code Général des Collectivités Territoriales relatif à la création des régies de recettes, des régies d'avances et des régies de recettes et d'avances des collectivités territoriales et de leurs établissements publics locaux ;

Vu l'arrêté du 3 septembre 2001 relatif aux taux de l'indemnité de responsabilité susceptible d'être allouée aux régisseurs de recettes relevant des organismes publics et montant du cautionnement imposé à ces agents ;

Vu la délibération du conseil de communauté N° 05-12 en date du 21/02/2005 autorisant le Président à créer une régie de recettes en application de l'article L 2122-22 al. 7 du code général des collectivités territoriales ;

Vu l'arrêté 2016/088 du 1^{er} février 2016 instituant une régie de recettes auprès du Parc Argonne Découverte RD 946 OLIZY-PRIMAT

Vu l'avis conforme du comptable public assignataire en date du ... 07 Avril 2016

ARRETE

ARTICLE 1 Il est institué une sous régie de recettes Billetterie, Boutique, Brasserie auprès du service Parc Argonne Découverte, Nocturnia, de la Communauté de Communes de l'Argonne Ardennaise.

ARTICLE 2 Cette sous régie est installée à Bois de Roucy RD 946 08250 Olizy-Primat.

ARTICLE 3 La sous régie fonctionne du 01 janvier au 31 décembre.

ARTICLE 4 La sous régie encaisse les produits suivants :

1° : les produits résultant des droits d'entrée sur le site, de la vente de billets et d'objets culturels en relation avec le site (livres, cartes postales, produits du terroir, objets ludopédagogiques...), des prestations pédagogiques (animation, formation...) de la location de la salle de projection et du matériel.



2° : vente de produits en dépôt pour le compte de tiers (une convention sera signée obligatoirement entre le Parc Argonne Découverte et le tiers). Le reversement des sommes dues au tiers, se réalisera par le comptable. Un avis des sommes à payer sera émis par l'ordonnateur correspondant à la commission du Parc Argonne Découverte.

Selon les tarifs en vigueur annexés par arrêté.

ARTICLE 5 Les recettes désignées à l'article 4 sont encaissées selon les modes de recouvrement suivants :

1° : numéraire

2° : chèques bancaires postaux ou assimilés à l'ordre de la Régie du Parc Argonne Découverte

3° : cartes bancaires

4° : chèques vacances

5° : chèques culture

6° : passeports culture, découvertes ou assimilés

Elles sont perçues contre remise à l'usager d'un reçu daté et numéroté, imprimé par une caisse enregistreuse.

ARTICLE 6 Un compte de dépôt de fonds est ouvert au nom du régisseur ès qualité auprès du comptable public.

ARTICLE 7 les mandataires désignés par arrêté sont tenus de verser les recettes désignée à l'article 4 et leurs justificatifs, chaque fin de journée d'ouverture du site, au régisseur ou au mandataire suppléant, en l'absence du régisseur.

ARTICLE 8 Un fonds de caisse d'un montant de 100€ est mis à disposition du régisseur.

ARTICLE 9 Le Président et le comptable public assignataire de la Trésorerie du Vouzinois sont chargés, chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté.

FAIT à Vouziers, le

02/04/2016

Le Président

Francis SIGNORET

Ampliation du présent arrêté sera transmise :

-Monsieur le Sous-Préfet de l'arrondissement de Vouziers

-Madame la comptable publique

-Aux intéressés

TRANSMIS AU CONTRÔLE DE LEGALITE LE 26.04.16
Siège social et Administration : 44-46 rue du Chemin Salé - BP 80 - 08400 VOUZIERS
☎ 03.24.30.23.94 📠 03.24.71.91.12 - email : secretariat@2c2a.com